



**Annule et remplace l'extrait publié  
du 28 mars au 7 avril 2024**

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Conseil communal  
du 26 mars 2024**

**Préavis municipal No. 46/2023 - Nouveau Règlement du Conseil communal de Prangins**

Le Conseil communal a **décidé par 33 oui, 0 non et 1 abstention**

1. d'abroger le règlement du Conseil communal approuvé en date du 6 novembre 2015, tel qu'amendé,
2. d'approuver le nouveau Règlement du Conseil communal, **tel qu'amendé**, sous réserve de l'approbation de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport,
3. de dire qu'il entre en vigueur après adoption par le Conseil communal et approbation par de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

**Sous-amendement de M. le Conseiller Peter Dorenbos**

**Article 8 Interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages** (art. 100a LC)

Les membres du Conseil, de la Municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels de faible valeur, **inférieurs à CHF 300.- CHF 100.-**

**Amendement de M. le Conseiller Régis Bovy**

**Article 14 Bureau** (art. 10 et 23 LC)

**Alinéa 2**

Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire et **son secrétaire suppléant**, lesquels peuvent être choisis en dehors du Conseil.

**Amendement No. 2 de la commission**

**Article 21 Composition du Bureau** (art. 10 LC)

Le Bureau du Conseil est composé du président et des deux scrutateurs. Sont également membres du Bureau le vice-président ou les vice-présidents, le secrétaire, **le secrétaire suppléant** et les deux scrutateurs suppléants.

### **Amendement No. 3 de la commission**

#### **Article 24 Attributions**

Le Bureau du Conseil a pour attributions :

##### ***Alinéa 1***

d'établir le calendrier indicatif des séances du Conseil, **après consultation** de la Municipalité ;

##### ***Alinéa 5***

de constituer les commissions ad hoc prévues à l'article 43 du présent règlement et de nommer leur premier membre respectif, sur proposition des représentants des groupes politiques au sens de l'art 87, alinéa 3 du présent règlement, en respectant dans la mesure du possible leur force respective et un tournoi pour le premier membre; ~~La composition de ces commissions est annoncée lors du Conseil communal qui suit le dépôt par la Municipalité du préavis ou du rapport-préavis au Bureau du Conseil.~~

### **Amendement No. 4 de la commission**

#### **Article 26 Convocation** (art. 24 et 25 LC)

##### ***Alinéa 1***

Le président convoque le Conseil par écrit, **conformément à l'article 50 du présent règlement**. La convocation doit mentionner l'ordre du jour établi d'entente entre le Bureau et la Municipalité (~~la voix du Bureau est portée par le~~ président et ~~celle de la Municipalité par le~~ syndic). Les préavis ou rapport-préavis municipaux et les rapports de commissions sont joints en annexe à la convocation. La convocation doit être expédiée au moins 7 jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

### **Amendement No. 5 de la commission**

#### **Article 40 Commission des finances**

##### ***Alinéa 1***

Le Conseil élit une commission des finances chargée d'examiner :

1. le budget et les dépenses complémentaires ;
2. les propositions d'emprunt ;
3. le projet d'arrêté d'imposition;
4. **le plafond d'endettement, les cautionnements et autres formes de garanties**

### **Sous-amendement de la COFIN**

##### ***Alinéa 2.***

**En sus de la commission ad hoc**, cette commission **doit être consultée** ~~est compétente~~ pour chaque préavis affectant les finances communales pour un montant excédant CHF 500'000 d'investissements, ou générant des charges d'exploitation annuelles excédant CHF 50'000.

### **Alinéa 3**

Cette commission émet, sur sollicitation d'une autre commission, un rapport traitant les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport-préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle des finances.

### **Amendement de M. le Conseiller Alain-Valéry Poitry**

#### **Article 41 Commission de recours en matière d'impôts communaux**

##### ***Alinéa 2***

Cette commission est composée de trois membres au moins ~~Ils sont désignés pour un an avec rééligibilité~~, nommés par le Conseil communal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

### **Amendement No. 6 de la commission**

#### **Article 42 Commission de l'énergie, du climat et de la durabilité**

##### ***Alinéa 1***

~~Le Conseil élit une commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité chargée d'examiner les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport-préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) ayant trait à l'énergie, au climat et à la durabilité. Le Bureau détermine les propositions de la Municipalité ou prise en considération d'une proposition qui sont de la compétence de cette commission.~~

##### ***Alinéa 2***

Cette commission émet, sur sollicitation d'une autre commission, un rapport traitant les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport-préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle de l'énergie, du climat et de la durabilité.

### **Amendement de M. le Conseiller Alain-Valéry Poitry**

#### **Article 43 bis Autres commissions**

Le conseil peut décider en tout temps la création de commissions thématiques dont il arrête les compétences et le mode de désignation.

### **Amendement No. 7 de la commission**

#### **Article 45 Rapports de la commission**

##### ***Alinéa 13***

Le rapport signé et daté adopté par les commissaires est un document public (Art 8, 9, 15 & 16 LInfo).

### **Amendement No. 8 de la commission**

#### **Article 46 Constitution et organisation**

~~***Alinéa 2*** La convocation tient compte des dates et du lieu proposés par la Municipalité pour la première séance de commission en présence du représentant de la Municipalité.~~

## **Amendement No. 9 de la commission**

### **Article 49 Observations des membres du Conseil**

Chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport. Il ~~peut en être~~ fait mention dans le rapport.

## **Amendement No. 10 de la commission**

### **Article 50 Convocation** (art. 24 et 25 LC)

#### **Alinéa 1**

Le Conseil est convoqué par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du Bureau. ~~La convocation a lieu conformément au calendrier indicatif des séances établi d'entente entre le Bureau et la Municipalité. Elle~~ La séance peut également avoir lieu à la demande de la Municipalité, du cinquième des membres du Conseil ou à l'initiative du président du Conseil, sous avis ~~de~~ à la Municipalité.

#### **Alinéa 2**

~~Sauf exception, les séances ont toujours lieu le même jour de la semaine. Ce jour est choisi en début de législature, d'entente entre le Bureau et la Municipalité.~~  
La convocation doit mentionner l'ordre du jour établi d'entente entre le Bureau et la Municipalité (président et syndic).

#### **Alinéa 5 Amendement de M. le Conseiller Régis Bovy**

~~En cas d'accord préalable du Conseiller, la convocation et les annexes peuvent lui être envoyées uniquement par voie électronique.~~

#### **Alinéa 6 Amendement de M. le Conseiller Régis Bovy**

La Municipalité avise le préfet de la séance et de son ordre du jour. La convocation est rendue publique par affichage au pilier public ~~et communication à la presse.~~

## **Amendement No. 11 de la commission**

### **Article 60 Préavis municipal et rapport-préavis municipal** art.35 LC)

#### **Alinéa 3**

~~<sup>3</sup>La Municipalité propose au sein de son préavis ou rapport-préavis des dates et un lieu pour la première séance de commission en présence d'un représentant de la Municipalité.~~

~~Un préavis municipal ou un rapport-préavis municipal daté et signé adopté par la Municipalité est un document public (Art 8, 9, 15 &16 LInfo).~~

## **Amendement de Mme la Conseillère Isabelle Hering**

### **Article 71 Ouverture de la discussion**

#### **Alinéa 2**

~~Si la demande en est faite, la discussion porte d'abord exclusivement sur la question d'entrée ou de non-entrée en matière, qui est alors soumise au vote du Conseil avant qu'il puisse être procédé sur le projet lui-même.~~

### Amendement No. 12 de la commission

#### **Article 79 Suspension de séance**

##### *Alinéa 1*

Le président suspend la séance :

**a. de son plein gré (amendement M. le Conseiller Léo Durnat)**

~~b. lorsqu'un cinquième des membres présents accepte une demande de suspension qu'il formule;~~ **demande une suspension (sous-amendement de M. la Conseillère Isabelle Hering)**

### Amendement No. 13 de la commission

#### **Article 80 - Vote** (art. 35b LC)

##### *Alinéa 6*

En cas de vote à main levée, la votation a lieu à l'appel nominal à la demande d'un Conseiller appuyé par un cinquième des membres **présents**. En cas d'égalité, le président tranche. Le résultat du vote à l'appel nominal est consigné au procès-verbal de la séance.

##### *Alinéa 8*

La votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un Conseiller appuyé par ~~un~~ **cinquième un tiers** des membres **présents**. (sous-amendement M. le Conseiller Léo Durnat)

### Amendement de M. le Conseiller André Fischer

#### **Article 85 bis Clause d'urgence**

Lorsque le Conseil communal, à la majorité des trois quarts des votants, admet que la décision qu'il prend revêt un caractère d'urgence exceptionnelle et que son exécution est incompatible avec l'observation de la procédure référendaire ou que la réalisation de son objet en serait compromise, le référendum ne peut pas être demandé, conformément à l'article 107, alinéa 5 LEDP.

### Amendement No. 14 de la commission

#### **Article 88 Budget de fonctionnement** (art. 4 LC et 5 ss RCom)

##### *Alinéa 2*

Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires d'investissement, par voie de préavis. ~~Tout crédit d'investissement de plus de cinquante mille francs fait l'objet d'un préavis spécifique.~~

### Amendement No. 15 de la commission

#### **Article 96 Plafond d'endettement et emprunts** (art. 143 LC)

##### *Alinéa 2*

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

**Amendement No. 16 de la commission**

**Article 114 - Indemnités pour frais de garde**

**Alinéa 2**

~~Le Conseil fixe les conditions d'octroi des indemnités et les applique.~~

Le bureau soumet au Conseil les directives fixant les conditions d'octroi des indemnités.

**Alinéa 3**

Le bureau octroie les indemnités en application du règlement.

Prangins, le 10 avril 2024

Extrait conforme, le certifiant

Yvan Buccioli



Président



Dominique Rogers



Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 10 au 18 avril 2024